

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TOUTABO

Société Anonyme au capital de 488.213,90 euros  
Siège Social : 59, rue Spontini, 75116 PARIS  
480 467 000 R.C.S. Paris

#### AVIS DE RÉUNION

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 AOUT 2016

Mmes et MM. les actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 2 septembre 2016 à 10 heures, au 155, rue du Docteur Bauer, Energy IV, 93400 Saint-Ouen afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *ORDRE DU JOUR*

1. Rapport du Conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
3. Confirmation de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Rapport spécial du Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce - Approbation de ces conventions ;
5. Pouvoirs pour formalités.

#### ***TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE***

**PREMIÈRE RÉSOLUTION.** (*Rapports du Conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.*) L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports complétés du Conseil d'administration et du Commissaire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits rapports.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION.** (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs.*) L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des rapports du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits comptes, tels qu'ils ont été présentés dans leur version complétée par rapport à celle qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2016, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et arrête le montant du bénéfice de l'exercice à la somme de 412 640 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

**TROISIÈME RÉSOLUTION.** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015.*) L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir arrêté le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, de confirmer l'affectation, décidée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2016, de la totalité du bénéfice dudit exercice qui s'élève à une somme de 412 640 euros au report à nouveau à due concurrence.

Cette affectation aura pour conséquence de faire passer le report à nouveau de 35 095 euros à 447 735 euros.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa constitution.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce que le résultat ne comprend pas de dépenses non admises en déduction du résultat fiscal.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION.** (*Rapport spécial du Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce - approbation de ces conventions.*) L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce dans sa version modifiée par rapport à celle qui a été approuvée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2016, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION.** (*Pouvoirs pour formalités.*) L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

## INFORMATIONS

### 1 – Participation à l'Assemblée

#### *Qualité d'actionnaire*

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale des actionnaires de la société par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le mercredi 31 août 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date, soit le jeudi 25 août 2016 à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### *Mode de participation à l'assemblée*

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

2) donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

3) voter à distance.

La Société tient à la disposition des actionnaires, à son siège social 59, rue Spontini, 75116 Paris, des formulaires de vote par procuration et de vote à distance.

Les actionnaires souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote à distance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Tout formulaire de vote à distance et formulaire de vote par procuration dûment rempli et comportant les informations légalement requises, devra parvenir à la Société, à son siège social Toutabo – A l'attention de Christine Cayla, à l'adresse suivante : 59, rue Spontini, 75116 Paris, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le mercredi 31 août 2016, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société Toutabo, 59, rue Spontini, 75116 Paris.

### 2 – Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la convocation de l'Assemblée générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société Toutabo à l'adresse suivante : 59, rue Spontini, 75116 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale, soit le samedi 29 août 2016 à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, ou de la délégation unique du personnel, doivent être adressées au siège social de la Société Toutabo, à l'adresse suivante : 59, rue Spontini, 75116 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : [ag@toutabo.com](mailto:ag@toutabo.com), dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la société au plus tard le vingt cinquième (25<sup>eme</sup>) jour qui précède la date de l'Assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième (2<sup>eme</sup>) jour ouvré précédent l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

### **3 - Droit de communication**

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de Commerce pourront être consultés au siège social de la Société Toutabo, 59, rue Spontini, 75116 Paris, à compter de la convocation à l'assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au B.A.L.O. quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale des actionnaires reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*Le Conseil d'administration*

**1604058**